

# Note d'unité

## MRB - Centre bus Paris Est

N° MRB 2017-370 | Décision du 15 novembre 2017

### Décision n° MRB 2017-370 du 15 novembre 2017 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est au gestionnaire du site de Lagny

#### La directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0499 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est par le directeur du département MRB ;

#### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation à Bouchta SAQUI, gestionnaire du site de Lagny, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Paris Est :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Bouchta SAQUI, gestionnaire du site de Lagny, de donner délégation à :

- Antoine CHEVRANT-BRETON, responsable maintenance, ou à



- 
- Didier LEGRAND, responsable d'atelier, ou à
  - Fabrice BORDET, responsable d'équipe, ou à
  - Gabriel MATINS, responsable d'équipe, ou à
  - Rachid OUHBAD, responsable d'équipe

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-332 du 11 août 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Fabienne LUQUET

Directrice de l'unité opérationnelle centre bus Paris Est